Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20250204-5-2025-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5/2025

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :
M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à M. LISSMANN), Mme GREEN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. MOREL (excusé), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 24 janvier 2025

2.4 - FINANCES LOCALES
Avance sur subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2025
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », sollicite une avance sur subvention d'un montant de **40 000 €** pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Pris avis de la commission finances du 13 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20250204-5-2025-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2025 d'un montant de **40 000 €** pour le fonctionnement de l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2025.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 février 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 04 février 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARLY 57155

Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.